

Procès verbal

Le lundi 06 juillet 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Adèle KUENTZ.

Secrétaire de la séance : Audrey ROUDET

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Audrey ROUDET, Lyael BRANDI--COUSIN, Philippe ROSSET, Christine PEDACCINI, Mélody LABEJOF

Représentés : Marie-José FINIELS représentée par Philippe ROSSET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du précédent conseil municipal.
- Modification du tableau des emplois.
- Don matériel informatique.
- Le concert de septembre.
- SDE04: idées de projets sur la commune.
- La crèche de Venterol.

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Modification tableau des emplois - Augmentation temps de travail - Emploi aide institutrice (N° D_2026_065)

DELIBERATION DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

- Madame le Maire informe l'assemblée :

Qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois pour le poste d'aide institutrice de la commune de Piégut, afin que celui-ci corresponde mieux à la réalité du terrain. Une augmentation du nombre d'heures sur ce poste est nécessaire. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

- Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à 35 du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'aide institutrice à temps non complet créé initialement pour une durée de 17.00 heures par semaine par la délibération D_2016_036 du 11 mai 2016, à

20.00 heures annualisées par semaine à compter du 01 septembre 2026.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés pour une prise d'effet à compter du 01 septembre 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

TABLEAU DES EMPLOIS

Commune de PIEGUT 05130 (Alpes de Haute Provence)

Màj le 06/07/2026

A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Administratif	Secrétaire général de Mairie	rédacteur rédacteur principal de 2 ^{ème} classe • rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	17/10/2024 Modifié par délibération du 12/12/2024	28h	OUI • Motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8, 7° : • Rémunération au maximum de l'IM 376

		rédacteur rédacteur principal de 2 ^{ème} classe rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	25/04/2016 N° 039 Modifié par délibération le 12/12/2024	14h	• Niveau exigé : 2 ans d'expérience de Secrétaire Général de Mairie
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif C1 – C2 – C3	19/12/2005 Modifié par délibération le 28/01/2025	22h	Article L.332-8

../..

B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8
Employé Communal	Ouvrier de maintenance	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	18/06/1997	35h	Article L.332-8
	Ouvrier de maintenance	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	20/12/2010 modifié par délibération le 12/12/2024	22h	Article L.332-8
Hygiène des locaux	Agent d'entretien	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	11h	Article L.332-8
Transport	Conducteur transport scolaire	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	22h	Oui article L.332-8 • Rémunération au maximum de l'IM377 • Niveau exigé 2 ans

					permis de conduire bus
Cantine	Agent de restauration	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	26/02/2015	13h00	Oui article L.332-8 • Rémunération au maximum de l'IM368 • Niveau exigé 2 ans d'expérience

C – filière Animation

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8
Ecole	Aide institutrice	Adjoint territorial d'animation C1 – C2 – C3	06/07/2026 Par délibération n°2026_65	20h	Oui Article L.332-8 • Rémunération au maximum de l'IM370 • Niveau exigé 4 ans d'expérience
Garderie	Agent de garderie	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	15/05/2025 Par délibération n°2025_37	6h	Oui article L.332-8 • Rémunération au maximum de l'IM367 • Niveau exigé 6 mois d'expérience

Christophe MIQUEL, conseiller municipal, n'a pas pris part au vote du fait de son lien marital avec l'actuelle aide-institutrice en poste.

Délibération : adoptée

Don matériel informatique (N° D_2026_066)

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal du fait que depuis de nombreuses années la commune de Piégut stocke dans ses locaux du matériel informatique obsolète ou qui n'a plus d'utilité.

Elle propose de faire don de ce matériel informatique à une association basée sur Veynes (Hautes-Alpes) appelée le « Centre de Ressources des Hauts Pays Alps ». Cette structure remet en état les bien cédés et les redistribue gratuitement aux personnes les plus défavorisées.

Voici le matériel qui pourrait leur être remis :

- 5 écrans.
- 3 ordinateurs (dont 2 portables).
- 8 souris.
- 5 claviers.
- Divers câbles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De faire don du matériel mentionné ci-dessus au "Centre de Ressources des Hauts Pays Alps" basé sur Veynes.**
- Autorise madame le Maire à signer la convention de cession à titre gratuit ainsi que tout document en lien avec la convention susnommée.**

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Le concert de septembre 2026

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle que depuis plusieurs années la commune de Piégut organise un concert au village ; celui-ci a généralement lieu au mois de septembre. Afin de choisir un groupe de musique, les élus sollicitent les administrés pour qu'ils fassent force de proposition. Pour l'année 2026, le groupe qui a été choisi parmi ceux proposés par les administrés est « Forro de Cimes » (groupe local de la vallée de l'Avance) qui interprète des chants et musiques divers et variés : musique du monde, reprise de grands classiques de la variété française et étrangère, ...

La date choisie pour le concert est le vendredi 04 septembre 2026. Audrey ROUDET, 2^{ème} adjointe, va contacter « Forro de Cimes » afin d'organiser cela.

SDE04 (Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence) et projets communaux

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle aux élus présents que chaque année le SDE04 demande aux communes des Alpes de Haute Provence de leur faire remonter leurs besoins et les projets sur lesquels ils ont la possibilité de les accompagner. Ces projets doivent concerner le réseau électrique, la transition énergétique ou la mobilité électrique.

Madame le Maire demande aux élus présents s'ils ont des idées de projets pour la commune de Piégut.

Après échanges, il a été décidé de contacter le SDE04 afin d'obtenir de plus amples informations (faisabilité, coût, ...) sur la possible installation sur la place du village d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

Evolution salariale des salariés contractuels de la commune

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe les élus du fait qu'en fonction du son statut, l'évolution salariale d'un agent communal peut ne pas être la même :

- Les agents titulaires évoluent selon des grilles bien définies.
- Les agents contractuels quant à eux, ne sont pas soumis à ces grilles. Leur évolution salariale est uniquement dépendante de l'avis du maire.

Par mesure d'équité, madame le Maire indique qu'elle souhaite dorénavant calquer l'évolution des agents contractuels sur celle des agents titulaires.

La route des 3 lacs

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe les élus que depuis de nombreuses années, la commune de Piégut sollicite le Département pour que la route appelée « Route des 3 lacs » ne soit plus communale mais départementale. En effet, cette route est plus empruntée par les touristes souhaitant se rendre à la base nautique des 3 lacs et par les habitants d'autres communes desservies par cette route que par les administrés de la commune. La réparation des dégradations causées par cette forte fréquentation reste entièrement à la charge de la commune ; le coût est non négligeable et des questions de sécurité sur cette route, étroite et fortement fréquentée en période estivale, se posent.

Afin de limiter la circulation sur cette route communale, les élus souhaitent savoir s'il est possible qu'elle puisse n'être autorisée qu'aux riverains. La question sera posée à Maître ROUANET, l'avocat conseil de la commune.

Venue de SOLIHA

Monsieur le premier adjoint Jérémie BARANOWSKI informe les élus de sa rencontre avec Laurence AGULHON de la structure SOLIHA alpes Sud, le lundi 06 juillet 2026. Cette structure accompagne les propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) mise en place par la CCSPVA. Leur visite était ici centrée sur les biens vacants ou en résidences secondaires. L'objectif étant que ces biens deviennent des résidences principales ou soient loués à l'année afin de diminuer la vacance et d'augmenter l'offre de logements permanents.

L'objectif de cette rencontre était de faire le point sur les biens communaux susceptibles de bénéficier de l'accompagnement (conseils) et des aides (subventions) dans le cadre du programme incitatif en faveur de l'amélioration du logement existant et de la remise sur le marché des logements vacants.

La crèche de Venterol

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe les élus de la fermeture définitive de la crèche de Venterol dont la commune de Piégut est cofinanceur. Le conseil municipal de Venterol a pris cette décision par délibération le 15 juin 2026.

La crèche de Venterol n'accueillera plus d'enfants à compter du 31 juillet 2026 et sa fermeture est prévue le 31 août 2026.

Les élus de Piégut regrettent le manque de concertation sur la gestion de cette structure depuis la dissolution en 2023 du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de la microcrèche "Les Eterlous" située à Venterol. Le SIVU était une instance décisionnelle concernant la crèche composée à part égale d'élus de Venterol et Piégut. Depuis la dissolution du SIVU, la commune de Venterol est officiellement seule maîtresse des décisions concernant la crèche. Force est de constater que la commune de Piégut a, depuis cette dissolution, été reléguée au seul rôle de cofinanceur alors que nous avions convenu que nous garderions le même fonctionnement en codécision Venterol-Piégut après la dissolution. Nous n'avons été associés à aucune décision depuis la dissolution du SIVU et les informations concernant la structure dont nous avons pu bénéficier ont été rares, malgré nos

propositions fréquentes de participer aux codécisions et nos demandes régulières d'informations sur la structure.

Nous avons été alertés tardivement de la possible fermeture de la crèche en 2026. Les élus de Piégut ont été invités aux 2 réunions qui se sont tenues en juin avec les partenaires financeurs (notamment la CAF). Malgré les propositions faites par la CAF pour maintenir ouverte la crèche, nous avons fait le constat que la décision de fermeture par la commune de Venterol semblait déjà prise en amont de ces réunions.

Ainsi la commune de Piégut fait le constat d'avoir été relayée depuis plusieurs années et jusqu'à la décision de fermeture de la crèche au simple rôle de cofinanceur alors que la structure avait été bâtie sur un mode de cogestion des communes de Venterol et Piégut. Ce constat a été explicité aux élus de Venterol et nous avons refusé de nous prononcer sur la fermeture de la structure. A notre sens cette décision a été rapide et aurait gagné à être prise en concertation avec l'ensemble des habitants afin de connaître leur volonté de flécher l'argent public sur ce type de structure ou non, et de maintenir ou pas ce service.

Nous n'avons à ce jour aucune information précise sur les répercussions financières liées à la fermeture de la structure et sur la participation qui sera demandée à la commune de Piégut pour clôturer le budget de la micro crèche de Venterol.

Servitude de passage – source du Planeuil

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe les élus du fait que la commune ne bénéficie pas d'une servitude de passage lui permettant d'accéder à la source du Planeuil. Elle propose de régulariser cette situation.

Monsieur le premier adjoint Jérémie BARANOWSKI va contacter les propriétaires de la parcelle concernée afin d'échanger avec lui sur le sujet.

Levée de la séance : 21h45

Adèle KUENTZ
Président de séance



Audrey ROUDET
Secrétaire de séance

